

posé aux Fenêtres pour le faire voir aux Spectateurs, fait connoître évidemment combien on méprisoit l'autorité de ceux qui l'ont fait prendre.

Ces circonstances ne permettoient pas à la bien-séance, ni à l'Autorité Souveraine, de dissimuler ou de laisser impuni un tel attentat, bien loin qu'une affaire aussi publique demeurât sans une satisfaction publique : Cependant, on en a différé la punition jusqu'au troisième jour, sans que les coupables donnaissent à S. M. la moindre marque de repentir : Et quoiqu'on publie qu'on ait écrit une Lettre au Gouverneur du Conseil de Castille, ce qui n'étoit qu'une voye indirecte pour en donner part au Roi, il étoit notoire que la maladie dangereuse de ce Gouverneur l'empêchoit de recevoir des Lettres & d'y répondre : Mais quand même on voudroit faire attention au contenu de cette Lettre, de quelle faute ne pourroit-on pas accuser ce Ministre ? Il y avoïe qu'il a donné la liberté au Criminel, approuvant par là la conduite de ses Domestiques ; & il dit qu'il l'a fait immédiatement après qu'on l'eut mené dans sa Maison, & qu'il eut eu connoissance de l'affaire : On sçait cependant que le Ministre se promenoit alors dans son Jardin, que le Criminel a resté plus de 30. heures dans sa maison, & qu'ensuite il a été conduit avec beaucoup de précaution en lieu de sûreté : Il dit qu'il a chassé ses Laquais ; & on les a tous trouvés chez lui : De sorte que tout ce qu'il allégué pour sa justification, prouve au contraire sa faute, oubliant ainsi le respect qu'on doit à un Monarque dans sa propre Cour, & que tout Souverain veut maintenir, sans permettre qu'on y fasse la moindre infraction. C'est pourquoi S. M. se persuade que V. Exc. comprendra facilement que le cas présent ne peut être comparé à aucun de ceux que les fugitifs peuvent, pendant un peu de temps,

joûir